

ARRETE DE PERIL, NOMINATION D'UN EXPERT - n° 666

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été obligé de demander au juge d'Instance de NANCY, la nomination d'un expert pour examiner l'état du mur de soutènement de la propriété de Mme de COSSE BRISSAC, rue de la Gare à LUDRES, en bordure de la voie publique, face à la Maison de Retraite Ste Thérèse.

Ce mur menace ruine et constitue un danger pour la sécurité publique.

Monsieur Robert SIELER, Expert, 109 bd d'Haussonville, a été désigné.

Il demande une provision de 600 F. sur ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les frais relatifs à l'expertise du mur de la propriété de Mme de COSSE BRISSAC, seront payés par la Commune ainsi que tous les autres frais qui pourraient survenir à cette occasion. Ils seront ensuite mis en recouvrement sur la propriétaire dès que l'arrêté de péril aura été pris après les conclusions de l'expert désigné.